

Bilan annuel

PPGDID

2021

Plan
Partenarial
de
Gestion
de la
Demande
de Logement social
et
d'Information
des Demandeurs
2020-2026

Article R441-2-12 du CCH

- **Après avis de la conférence intercommunale du logement, le bilan de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est soumis, une fois par an, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.**

- **Avis de la CIL rendu le 5 décembre 2023**

Mise en œuvre des orientations

➤ L'enregistrement, l'accueil et l'information des demandeurs

➤ Orientations générales :

- Recenser les services d'enregistrement ou facilitant l'enregistrement des demandes
- Garantir un traitement équitable des demandeurs : harmoniser et mettre en réseau les services d'accueil
- Garantir le droit à l'information : définir les missions des services, le contenu des informations à délivrer et les modalités de diffusion des données
- Informer avec efficacité les demandeurs sur le suivi de leur dossier : favoriser les échanges entre les partenaires

➤ Le traitement de la demande

➤ Orientations générales :

- Renforcer la confiance et l'accompagnement du demandeur dans son parcours par davantage de communication sur les caractéristiques du parc social
- Faciliter l'attribution de logements à certains publics par une prise en charge spécifique

- Développer des outils d'aide à la décision d'attribution

→ MISE EN OEUVRE : La cotation de la demande : Grille préparée en 2021.

• **Détail des actions mises en œuvre en 2021**

➤ **Développer des outils d'aide à la décision d'attribution**

→ la grille de cotation de la demande de logement social

Qu'est-ce que c'est ?

La cotation de la demande est un outil d'aide à la hiérarchisation des demandes. Il s'agit d'un indicateur de priorité pour la désignation des candidats en commission d'attribution et pour l'analyse des candidats lors de la commission d'attribution. Le système de cotation constitue ainsi une aide à la décision pour éclairer les décideurs ainsi qu'un outil au service de la transparence.

En pratique ?

Une pondération est attribuée à une série de critères d'appréciation de la demande. L'élaboration du système de cotation est de la responsabilité de l'EPCI, en tant que chef de file de la réforme des attributions. Les critères choisis et les pondérations afférentes doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le législateur et la CIL en faveur des publics prioritaires. Le système de cotation s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes sur le territoire concerné, quelle que soit la qualité du demandeur et quel que soit le réservataire (État, collectivités, Action Logement Services, etc.).

Le projet de grille de cotation, élaboré en 2021... pour une mise en œuvre prévue pour début 2024

Obligatoire pour la communauté de communes, car dotée d'un Programme Local de l'Habitat, le délai pour la mise en place pour la cotation de la demande a été repoussé de 2 ans. La date butoir pour sa mise en œuvre initialement prévue au 1er septembre 2021 (loi Elan) a ainsi été reportée au 31 décembre 2022 (décret du 30 juillet 2021) puis au 31 décembre 2023 par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique du 21 février 2022, dite loi 3DS.

Un avenant au Plan partenarial de gestion sera à prévoir pour intégrer le système de cotation au plan. Le projet d'avenant comportant la grille de cotation sera soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et aux communes et transmis à l'État. Par la suite le conseil communautaire devra délibérer sur cet avenant

Méthodologie de travail

La communauté de communes s'est appuyée sur le module de cotation du Système National d'Enregistrement (SNE).

Les étapes :

1. 1^{er} ordonnancement des critères en fonction des priorités (DALO, PDALHPD, L441-1 du CCH) ;
2. 2^{ème} ordonnancement à partir des orientations du document-cadre de la CIL
3. Sélection des critères définis par le SNE à retenir dans la grille
4. Pondération des critères en fonction des priorités nationales et locales

La grille de cotation a été élaborée en comités techniques (COTECH)

COTECH-CCAS : 9/02/2021 : présentation de la démarche et des enjeux du territoire

Puis 3 réunions techniques pour définir les critères et les cotations :

COTECH-1 : 1/03/2021

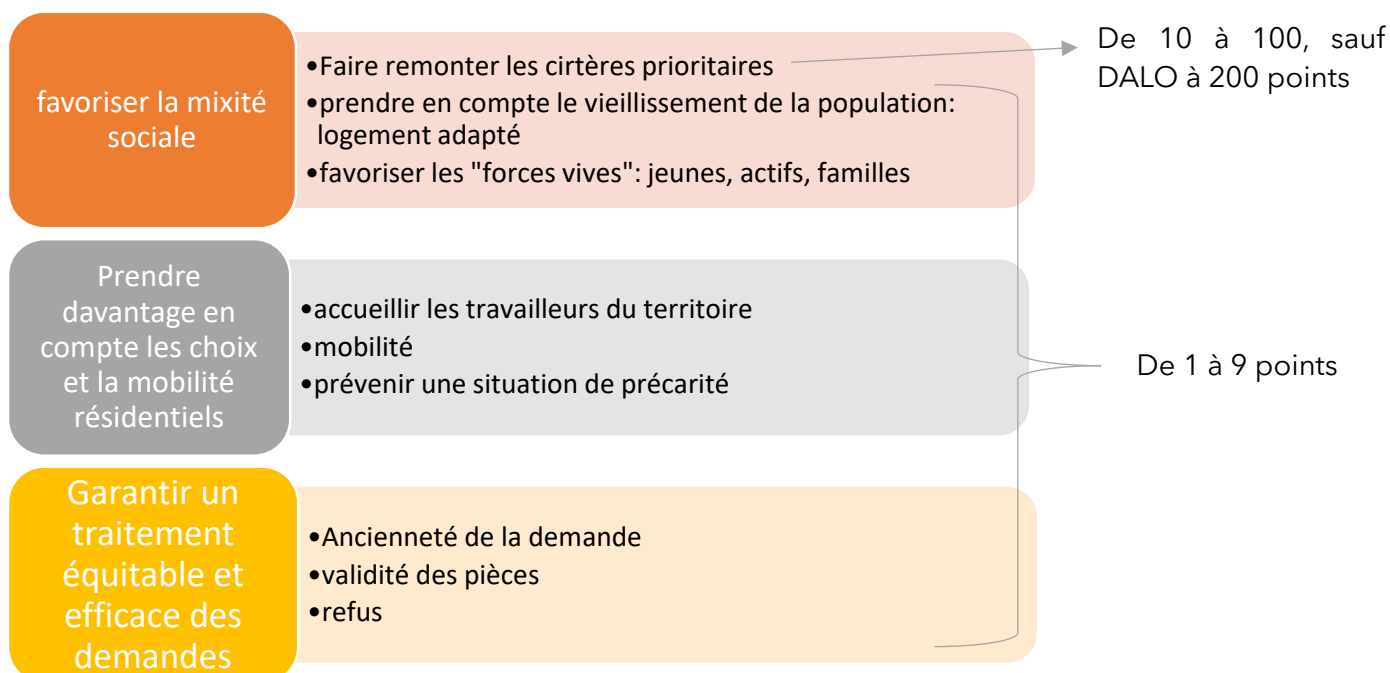
COTECH-2: 18/03/2021

COTECH-3: 9/04/2021

Composition : représentants de communes, de l'Etat, du département, de bailleurs sociaux.

Les enjeux comme fondement à la sélection des critères et des notes

La communauté de communes est partie des enjeux du document-cadre de la CIL.



Liste de critères à pondérer

Les critères à coter étaient ceux issus du SNE (Système National d'Enregistrement), et uniquement ceux fournis par le SNE, à savoir, les critères du tableau ci-dessous.

Il appartenait à la communauté de communes de sélectionner, parmi les critères transmis par le SNE (tableau ci-dessous), les critères qu'elle souhaitait pondérer, ainsi que de décider de la note à appliquer aux critères choisis.

Sachant qu'il existe trois types de critères :

Les obligatoires (rose ci-dessous) : absolument attribuer une pondération, car ils correspondent à des critères de priorités nationales (décision DALO et ménages prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH)

Les critères facultatifs (en blanc ci-dessous) : correspondent à des critères que l'EPCI peut choisir ou non de coter

Les critères locaux : ils sont à définir par l'EPCI. Ils ne peuvent pas être calculés automatiquement par l'outil du SNE, car ils ne correspondent pas à un critère du CERFA. Ils devront être validés manuellement par un guichet enregistreur.

Critères du SNE à coter :

N°	CRITERE	CALCUL
12	Personne(s) en situation de handicap	Activé si au moins un champ handicap du cerfa est coché
13	Rapprochement familiale	Activés si le champ du cerfa correspondant est coché
14	Départ de personne(s) à charge du foyer	
15	Divorce ou séparation	
16	Jeune(s) de moins de 30 ans	Calculé si tous les demandeurs ont moins de 30 ans
17	Personne(s) âgée(s) (à partir de 60 ans)	Calculé si au moins un demandeur a 60 ans ou plus
18	Parents en divorce ou séparation	Calculé si au moins un enfant est présent et si « Divorce ou séparation » est coché
19	Parent isolé	Calculé si au moins un enfant est présent et s'il n'y a pas de conjoint, pacsé, concubin
20	Naissance attendue dans un logement trop petit	Activés si les champs du cerfa correspondants sont cochés
21	Personne(s) âgée(s) en difficulté financière dans un trop grand logement	
22	Personne(s) âgée(s) dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	

N°	CRITERE	CALCUL
1	DALO	Calculé par COMDALO
2	1 ^{er} quartile des demandeurs	Calculés à partir des ressources perçues par le demandeur
3	2 ^{ème} quartile des demandeurs	
4	3 ^{ème} quartile des demandeurs	
5	4 ^{ème} quartile des demandeurs	
6	Ancienneté de la demande	Calculé à partir de la date de dépôt de la demande
7	Habite l'EPCI	Calculé à partir de l'adresse du demandeur
8	Travaille dans l'EPCI	Calculé à partir de l'adresse de l'employeur
9	Habite la commune	Calculé à partir de l'adresse du demandeur
10	Travaille dans la commune	Calculé à partir de l'adresse de l'employeur
11	Pièces valides	Validé si le type de pièces et la date de validité sont corrects

Légende :

Critère obligatoire

Critère facultatif

N°	CRITERE	CALCUL
23	A vécu une période de chômage de longue durée	Activés si le champ du cerfa correspondant est coché
24	CDD ou interim	
25	Etudiant ou apprenti	
26	Assistant familial ou maternel à son domicile	Activé si le 1 ^{er} quartile est activé et si au moins un champ « travailleur »* est coché
27	Travailleur(s) pauvre(s)	
28	Ancien étudiant en résidence étudiante	

* Tout champ permettant de détecter une activité salariée

la grille de cotation de la demande

Favoriser la mixité sociale

Faire remonter les critères de priorité

- Prendre en compte le vieillissement de la population: logement adapté
- Favoriser les forces vives: jeune, actifs, familles

Critères notés de 10 à 100 avec DALO à 200 points

1. DALO
PDALHPD
12. Personne en situation de handicap
29. Appartement de coordination thérapeutique
34. sur-occupation (nombre de pièces)
37. sur-occupation avec au moins un mineur
31. logement indigne
30. logement non décent
36. logement non décent avec au moins un mineur
40. Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
23. a vécu une période de chômage de longue durée
33. Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
41. Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
38. Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
32. personne menacée d'expulsion sans relogement
39. personnes hébergées par des tiers
42. Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
43. Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
47. Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
46. logements repris ou mis en vente par son propriétaire
public validé en commission territoriale PDALHPD
hors PDALHPD
2. 1er quartile

Critères notés de 1 à 9

22. Personne(s) âgée(s) dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
51. logement éloigné des équipements et services
25. étudiant ou apprenti
16. jeunes de moins de 30 ans
13. rapprochement familial
19. parent isolé
24. CDD ou intérim
7. habite l'EPCI
8. travaille dans l'EPCI
9. habite dans la commune
10. travaille dans la commune
27. travailleur pauvre
26. Assistant familial ou maternel à son domicile

Prendre davantage en compte les choix et la mobilité résidentiels

- Accueillir les travailleurs sur le territoire
- Mobilité
- Prévenir une situation de précarité

Critères notés de 1 à 9

50. logement éloigné du lieu de travail
52. changement du lieu de travail
44. Mutation interne au parc social
54. sous occupation
53. Taux d'effort trop élevé: 30%
15. divorce ou séparation
18. parent en divorce ou en séparation
20. naissance attendue dans un logement trop petit
21. personne âgée en difficulté financière dans un logement trop grand

Garantir un traitement équitable et efficace des demandes

- Ancienneté de la demande
- Validité des pièces
- refus

Critères notés de 1 à 9

6. ancienneté de la demande
Définir les tranches
11. pièces valides

Annexe :

Synthèse de l'avancée des actions

Thématique	Objectif opérationnel	Mise en œuvre	Partenaires
Partie I. L'enregistrement, l'accueil et l'information des demandeurs			
	➤ Recenser les services d'enregistrement ou facilitant l'enregistrement des demandes		
	➤ Garantir un traitement équitable des demandeurs : harmoniser et mettre en réseau les services d'accueil		
	➤ Garantir le droit à l'information : définir les missions des services, le contenu des informations à délivrer et les modalités de diffusion des données		
	➤ Informer avec efficacité les demandeurs sur le suivi de leur dossier : favoriser les échanges entre les partenaires		
SERVICES D'INFORMATION ET D'ACCUEIL	Mise en place des services d'information et d'accueil	Missions minimales définies dans le plan : accueillir et informer, accompagner dans les démarches, orienter les demandeurs	CCACVI / Communes
	Donner les moyens aux services d'information et d'accueil de renseigner de manière uniforme et complète	Coordination des services d'information et d'accueil- Mise en réseau par la CCACVI	CCACVI Communes
		Création et diffusion de données (Cf. modalités de délivrance de l'information)	Bailleurs sociaux Etat Département Action logement Adil
CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL	Mise en place du lieu d'accueil commun	Nouvelles missions de l'accueil de la CCACVI : accueillir, informer, orienter.	CCACVI
		Nouvelles missions du service habitat : accompagner le public, coordonner les services d'information et d'accueil	
		Mise en place de partenariats : participation des partenaires par la mise à disposition de supports d'information et communication...	CCACVI Communes
	Donner les moyens à l'accueil commun de réorienter et d'informer le demandeur	Création et diffusion de données (modalités de délivrance de l'information) Transmission par les partenaires des supports d'information Définition des référents par partenaire	Bailleurs sociaux Etat Département Action logement Adil

CONTENU ET MODALITES DE DELIVRANCE DES INFORMATIONS	Garantir le droit à l'information dans l'élaboration du contenu des informations diffusées	Mise en réseau des services d'information et d'accueil par la CCACVI	CCACVI Communes
		Création de nouvelles données (cf. Partie II-1 : Connaissance du parc social)	CCACVI
	S'appuyer sur différents types de supports de communication pour couvrir les champs du droit à l'information	Mise en œuvre des modalités de délivrance des informations : Accueil physique, entretiens individualisés, plaquettes d'informations, courrier, site internet, etc.	CCACVI Communes Bailleurs sociaux, Etat, Département, Action logement, Adil
GESTION PARTAGEE DES DOSSIERS	Partager l'information	Adhésion à la déclinaison départementale du Système National d'Enregistrement (SNE)	CCACVI / Etat SNE

Non fait

Partiellement fait

Fait

Thématique	Objectif opérationnel	Mise en œuvre	Partenaires
Partie II : Le traitement de la demande			
➤ Renforcer la confiance et l'accompagnement du demandeur dans son parcours par davantage de communication sur les caractéristiques du parc social			
➤ Faciliter l'attribution de logements à certains publics par une prise en charge spécifique			
➤ Développer des outils d'aide à la décision d'attribution			
CARACTERISTIQUES DU PARC ET NIVEAU DE SATISFACTION DES DEMANDES	Traiter et diffuser auprès du public des données de connaissance du parc social	<u>Géolocalisation du parc social :</u> Transmission annuelle des données RPLS ¹ à la CCACVI Intégration des données dans le SIG Publication de ces données via le site internet de la CCACVI Mise à disposition bilan annuel des bailleurs sociaux sur l'attribution des logements	Bailleurs sociaux CCACVI AURCA Bailleurs sociaux CCACVI Communes
DELAI D'ATTENTE MOYEN	Traiter et diffuser auprès du public des données de connaissance du parc social	<u>Informier sur les délais d'attente moyen :</u> Exploitation du SNE ² Intégration des données dans le SIG Publication de ces données via le site internet de la CCACVI	CCACVI / DDCCS SNE/ AURCA
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET SUIVI DES PERSONNES FRAGILES	Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social existants	Réalisation des diagnostics sociaux par les travailleurs sociaux Mise en œuvre des mesures ASLL (financement FSL) et AVDL (financement Etat) et aides FSL	Comités PDAHLPD CCAS / MSP / FSL / CD66 DDCCS
DEMANDEURS NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER	S'appuyer sur les structures existantes	Reconnaissance du caractère prioritaire d'un demandeur et prescriptions de mesures d'accompagnement par les commissions de médiation et PDALHPD Application de la CIA ³ (25% des attributions à destination des publics DALO et PDALHPD)	Etat Département PDALHPD Signataires CIA

MUTATIONS	Mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la CIL*	Mise en œuvre du Document-cadre sur les attributions de logements sociaux	CIL
		Application de la CIA ³	Signataires CIA
QUALIFICATION DE L'OFFRE	Qualifier objectivement les résidences	Elaboration d'une grille d'évaluation	CIL
		Exploitation des données : Transmission des données RPLS ¹ et OPS ⁵ par résidence à la CCACVI Etudes dans le cadre de l'Obs. de la CIL ⁴ (résidences et parc social) Etudes dans le cadre de l'Obs. du PLH (commune)	Bailleurs CCACVI Agence d'urbanisme
	Influer sur les stratégies d'attribution	Prise en compte de la qualification de l'offre	CCACVI Signataire CIA
COTATION	Mettre en place un système de cotation de la demande	Avenant au plan	CIL

Non fait

Partiellement fait

Fait